

VILLE DE VAIRES-SUR-MARNE
(Seine et Marne)

République Française

EJ/MF/MB
N° 132/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Délégation de fonction à Monsieur François Broché, Conseiller municipal délégué

Le Maire de la Ville de Vaires-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-18,

VU la délibération du Conseil municipal n°04 du 04 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n°09 du 19 mars 2024 relative à l'élection d'un adjoint au Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n°01 du 16 juillet 2020 créant six postes de Conseillers municipaux exerçant des mandats spéciaux,

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Roger Stadtfeld en qualité de neuvième adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT que le Maire peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions,

CONSIDÉRANT que suite à la démission d'un adjoint au Maire, un conseiller municipal délégué a été élu adjoint au Maire lors de la séance du Conseil municipal du 19 mars 2024,

CONSIDÉRANT que six postes de conseillers municipaux délégués ayant été créés, un poste est désormais vacant,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur François Broché, Conseiller municipal délégué, pour les domaines concernant l'animation et la coordination des événements festifs, à l'exception de ceux concernant le domaine culturel.

ARTICLE 2 :

Il est également donné délégation de signature à Monsieur François Broché, Conseiller municipal délégué, pour signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de ses délégations.

ARTICLE 3 :

Cette délégation est attribuée à Monsieur François Broché, Conseiller municipal délégué, pendant toute la durée du mandat et à compter du caractère exécutoire du présent arrêté. Cette délégation peut être rapportée à tout moment.

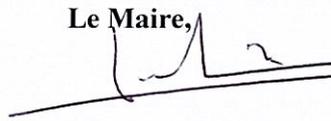
ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis au Préfet de Seine-et-Marne pour l'exercice du contrôle de légalité, sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Vaires-sur-Marne, le 9 avril 2024,

Le Maire,



Edmonde JARDIN



Accusé de réception en préfecture
077-217704790-20240409-AR132-2024-AI
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024